

APPROBATION DU BUDGET 2013



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances communales, du 22 juin 2009;
vu le rapport du Conseil communal, du 20 novembre 2012;
vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances, du 19 novembre 2012;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le budget de fonctionnement de l'exercice 2013 est amendé comme suit :

- compte	213.3xx.xx	Promotion communale aux filières post obligatoires	Fr.	6'000.00
- compte	309.365.01	Subvention au Centre culturel	Fr.	27'000.00

Art. 2 Au vu des amendements ci-dessus, est approuvé, le budget de l'exercice 2013, qui comprend:

a) le budget de fonctionnement, qui se présente en résumé comme suit :

Charges	Fr.	64'092'300.00
Revenus	Fr.	63'456'400.00
Excédent de charges	Fr.	635'900.00

b) Le budget des investissements, qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses autorisées	Fr.	17'550'417.23
Crédits à solliciter	Fr.	13'907'000.00
Recettes	Fr.	0.00
Investissements totaux	Fr.	31'623'260.38

c) Le budget des dépenses et recettes du patrimoine financier :

Dépenses autorisées	Fr.	165'843.15
Recettes	Fr.	0.00

